Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 056-215601865-20260929-117_2026-DE

VILLE DE QUIBERON
République française
Liberté – Egalité – Fraternité

# Extrait du registre des délibérations du conseil municipal
# Séance du lundi 28 septembre 2026

## Objet : Finances – Budget principal – Décision modificative n° 3

L'An deux mil vingt-six, le 28 septembre à dix-huit heures, le Conseil municipal, légalement convoqué le 22 septembre 2026, s'est réuni à la Maison des Association en séance publique sous la présidence de Monsieur Patrick LE ROUX, Maire.

**Présents** : M. Patrick LE ROUX, Maire, M. Gildas QUENDO, Mme Christine POUILLET, M. Serge BROSOLO, Mme Annick DELAUNAY, M. Jean-Michel BELZ, Mme Corinne GONTARD, M. Hugues VANNIER, Adjoint au Maire, Mme Pascale SALINAS, M. Nicolas LECOMTE, Mme BARGAIN Marie-Céline, M. Gérard MAISNIER, M. Alexis LIGEOUR, Conseillers délégués, Mme Nicole KIRSCHGESSNER, Mme Eugénie CORITON, M. Alain MOREAU, Mme Viviane AUDIC, Mme Martine LE BERRE, Mme Anne CLARISSE TURI, Mme Marie-Hélène BERTRAND, Mme LEMOULINIER Sophie, Mme Sophie LAPLANCHE Conseillers municipaux.

**Absents** : M. Pierre-Yves ROSTREN

**Représentés** : Mme Alizée POUILLET représentée par M. Gildas QUENDO ; M Jean-Pierre BOUTAUD représenté par M. Alexis LIGEOUR ; Mme Arlette ROSSIGNOL représentée par M. Gérard MAISNIER ; M. Alain BENSOUSSAN représenté par Mme Anne CLARISSE TURI

**Secrétaire de séance** : M. Nicolas LECOMTE

Conseillers en exercice : 27
Présents : 22
Votants : 26

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 056-215601865-20260929-117_2026-DE

VILLE DE QUIBERON
République française
Liberté – Egalité – Fraternité

# Séance du conseil municipal du 28 septembre 2026
# Délibération N°117/2026

*Service référent : Finances Commande Publique*

## Objet : Finances – Budget principal – Décision modificative n° 3

**Rapporteur** : Serge BROSOLO, adjoint au Maire, chargé des Finances de la Commande publique et du Mécénat

**Exposé :**

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter une décision modificative n° 3 au Budget principal afin d'ajuster les crédits budgétaires pour répondre à trois besoins identifiés en cours d'exercice :

1) Remboursement du crédit d'impôt relatif aux manifestations artistiques de qualité (CIMAQ) au profit du casino de Quiberon

Le casino de QUIBERON a déposé, le 2 février 2026, une demande de remboursement de crédit d'impôt pour manifestations artistiques de qualité (CIMAQ) au titre de la saison 2024-2025. L'instruction de cette demande a été finalisée le 13 mai 2026 et a permis de déterminé un montant de crédit d'impôt de 35 632 €.

Conformément aux modalités de répartition applicables, ce montant est réparti entre l'État et la commune comme suit :

- 27 558 € au titre de la part revenant à l'État ;
- 8 074 € au titre de la part revenant à la commune.

Le budget communal ayant prévu une dépense de 6 000 €, il convient donc d'inscrire 2 074 € de crédits supplémentaires, afin d'ajuster les crédits budgétaires au montant effectivement dû à la commune.

2) Ajustement des crédits liés au financement des travaux du Palais des Congrès Louison Bobet

Par délibération du 8 juin 2026, le Conseil municipal a approuvé la souscription d'un emprunt d'un montant de 4,3 M€, destiné au financement des travaux du Palais des Congrès Louison Bobet.

Afin de prendre en compte cet emprunt dans le budget et d'assurer la concordance entre les crédits budgétaires et les opérations financières correspondantes, il convient de procéder aux ajustements nécessaires :

- au chapitre 23 – Immobilisations en cours, afin d'ajuster les crédits relatifs aux travaux ;
- au chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilées, afin d'inscrire les crédits correspondant à la réalisation de l'emprunt.

La présente décision modificative a ainsi pour objet de procéder à ces différents ajustements et de mettre en adéquation les crédits budgétaires avec les opérations à réaliser au cours de l'exercice 2026.

3) Ajustement budgétaire relatif au remboursement des avances forfaitaires des travaux du Palais des Congrès et de l'aménagement de la rue du port de pêche

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 056-215601865-20260929-117_2026-DE

VILLE DE QUIBERON
République française
Liberté – Egalité – Fraternité

Lors de l'attribution de marchés de travaux, les entreprises titulaires peuvent solliciter le versement d'une avance forfaitaire. Cette avance permet notamment de faciliter le financement des premières dépenses nécessaires à l'exécution des travaux, notamment l'achat des matériaux et fournitures indispensables au démarrage des opérations.

Conformément aux dispositions prévues dans les marchés concernés, le remboursement de ces avances intervient à compter d'un niveau d'exécution de 65 % du montant du marché.

Les travaux relatifs au Palais des Congrès ainsi qu'à l'aménagement de la rue du Port de Pêche ayant atteint un niveau d'avancement permettant la mise en œuvre du remboursement des avances forfaitaires versées aux entreprises, il convient désormais de procéder aux écritures comptables correspondantes.

Ces opérations nécessitent des mouvements budgétaires spécifiques, réalisés en opérations d'ordre patrimoniales au chapitre 041 – Opérations patrimoniales, afin de permettre la prise en compte comptable du remboursement des avances.

Afin de disposer des crédits budgétaires nécessaires à la réalisation de ces écritures, il est donc proposé au Conseil de procéder aux ajustements suivants sur le budget sur le chapitre 041 (Ces mouvements, qui s'équilibrent entre les dépenses et les recettes du chapitre 041, sont sans incidence sur l'équilibre réel du budget de la collectivité).

| **FONCTIONNEMENT** | **Dépenses** | **Recettes** |
|---|---|---|
| **Dépenses :** | | |
| Chapitre 011 – Charges à caractère général | | |
| - Compte 6288 – Autres services extérieurs | - 2 074 € | |
| Chapitre 014 – Atténuations de produits | | |
| - Compte 7398 – Reversements, restitutions et prélèvements divers | + 2 074 € | |
| **INVESTISSEMENT** | **Dépenses** | **Recettes** |
| **Dépenses :** | | |
| Chapitre 23 – Immobilisations en cours | | |
| - Compte 2313 – Immobilisations en cours | + 200 000 € | |
| Chapitre 041 – Opérations patrimoniales | | |
| - Compte 2313 – Immobilisations en cours | + 15 100 € | |
| - Compte 2315 – Installations, matériel et outillage techniques en cours | + 28 900 € | |
| **Recettes :** | | |
| Chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilées | | |
| - Compte 1641 – Emprunt en euros | | + 200 000 € |
| Chapitre 041 – Opérations patrimoniales | | |
| - Compte 238 – Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles | | + 44 000 € |
| **TOTAL** | **+ 244 000 €** | **+ 244 000 €** |

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 056-215601865-20260929-117_2026-DE

VILLE DE QUIBERON
République française
Liberté – Egalité – Fraternité

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver la décision modificative n° 3 du budget principal, conformément aux équilibres budgétaires présentés dans les documents annexés à la présente délibération.

**Avis des commissions municipales :** Lors de sa séance en date du 22 septembre 2026, la Commission Finances et Pêche a émis un avis favorable.

**Adoption :**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 1612-1,
**Vu** le Budget primitif du budget principal,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité**

**APPROUVE** la décision modificative n° 3 du budget principal,

**DIT** que la présente délibération sera transmise pour exécution au Service Finances et Commande publique de la Ville ;

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission au contrôle de légalité.

A Quiberon, le 29 septembre 2026

Le Maire

MAIRIE DE QUIBERON (MORBIHAN)

Patrick Le Roux

R. A. A. : 2026-
Classification actes : FINANCES LOCALES – 7.1 – Décision Budgétaires

Publié le 30 septembre 2026